



SOCOTEC

SOCOTEC MAROC
AGENCE CASABLANCA
20300 CASABLANCA
37, Rue des Aït Ba-Amrane
Tél. : 022.40.13.60 à 62
Télécopieur : 022.40.44.18
E-mail : socotec@menara.ma

MARJANE HOLDING
ROUTE SECONDAIRE 1029
COMMUNE URBAINE AIN CHOCK
CASABLANCA

CASABLANCA
Centre Commercial
MARJANE
Sidi Othmane

**RAPPORT RELATIF A LA SECURITE DES
PERSONNES CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET
DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC**

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Ce rapport annule et remplace celui du 13/03/2008 réf. SOMA C/08/426/TD/NK

Diffusion : Cabinet Amine BENCHEMSI-Arch / SOCOTEC.DET

E. RUHLMANN		7 mai 2009
REDACTION	APPROBATION	DATE
Numéro de l'affaire : AA 91216/1	Nombre de pages du document : 23	
Référence (Chrono) : SOMAC/09/809/ER/NK		

SOMMAIRE

	Page
1 - OBJET DU RAPPORT	5
2 - DOCUMENTS EXAMINES	5
3 - SITUATION ET IMPLANTATION DU BATIMENT	5
4 - SITUATION ET UTILISATION DU BATIMENT	5

1^{ère} Partie : HYPER

1 - EFFECTIFS	7
2- CLASSEMENT	7
3- DESSERTE ET ACCES POMPIERS A L'ETABLISSEMENT	8
4 - ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	8
5 - DEGAGEMENTS	9
6 - DISTANCE MAXIMUM A PARCOURIR	10
7- CIRCULATIONS INTERNES DANS LA SURFACE DE VENTE	11
8 - ATELIER DE PREPARATION/ FABRICATION DES ALIMENTS	11
9 - RESERVES	12
10 - DEPOT DE PRODUITS DANGEREUX	12
11 - LOCAUX A RISQUE PARTICULIERS	13
12 - AMENAGEMENTS DES BOUTIQUES DU MAIL	13
13 - RESISTANCE AU FEU	14
14 - BLOC PORTES	14
15 - DESENFUMAGE	15
16 - INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES	15

17- ECLAIRAGE DE SECURITE	15
18 - AMENAGEMENT	16
19 - EXTINCTION AUTOMATIQUE (sprinklers)	16
20 - MOYENS DE SECOURS	16
21 - ALARME – ALERTE	17
22 - CONSIGNES DE SECURITE ET AFFICHAGE	17
23 - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES APPLICABLE A LA PARTIE ADMINISTRATION D’ETAGE	18
24 - DISPOSITIONS APPLICABLES AU PARKING	19

2^{ème} Partie : LE PAC

1 – EFFECTIFS	20
2 – CLASSEMENT	20
3 – DESSERTE ET ACCES POMPIERS A L’ETABLISSEMENT	20
4 – DEGAGEMENTS	21
5 – DISTANCE MAXIMUM A PARCOURIR	21
6 – ISOLEMENT LATERAL	22
7 – RESISTANCE AU FEU	22
8 – BLOC PORTES	22
9 – INSTALLATIONS D’EQUIPEMENTS TECHNIQUES	22
10 – ECLAIRAGE DE SECURITE	22
11 – AMENAGEMENTS	23
12 – MOYENS DE SECOURS	23
13 – ALARME – ALERTE	23
14 – CONSIGNES DE SECURITE ET AFFICHAGE	23

- Ce document constitue la notice de sécurité et concerne le contrôle par SOCOTEC MAROC des plans d'architecture établis par le Maître d'œuvre cosignataire du présent rapport en dernière page de celui-ci et chargé du respect des dispositions indiquées.
- Le présent rapport concerne l'affaire citée en référence et est spécifique à celle-ci ; il n'est donc pas interpolable ou extrapolable pour un autre bâtiment, chacun d'eux constituant un cas d'espèce spécifique. De même, seule la diffusion complète du présent document sous forme de photocopie ou d'original est autorisée par nous, et ceci sans recopies ou pages ajoutées, supprimées ou tronquées.

1- OBJET DU RAPPORT

Le présent document a pour objet d'établir un rapport relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du Public (Notice de sécurité).

Ce document constitue le contrôle par SOCOTEC MAROC des dispositions indiquées sur les plans fournis par le Maître d'œuvre chargé du respect de ces dispositions ; A ce titre, ce rapport est contresigné en dernière page par le Maître d'œuvre.

Il est à noter que seuls les plans de l'hyper ont été modifiés. Les remarques concernant le PAC restent inchangées quant à la version : Réf :SOMA C/08/426/TD/NK du 13/03/2008.

2 – DOCUMENTS EXAMINES

PLAN N°	DESIGNATION	DATE	ECHELLE
001/exé -D	Plan de masse – plan de situation	Déc 2008	1/1000
002/exé -D	Hyper.RDC	Déc 2008	1/200
003/exé -D	Hyper.Terrasse	Déc 2008	1/200
004/exé -D	Hyper-coupes	Déc 2008	1/200
005/exé -D	Hyper-façades	Déc 2008	1/200

3 – SITUATION ET IMPLANTATION DU BATIMENT

L'exploitation concernée par le présent rapport est située à CASABLANCA, Commune Urbaine Sidi Othmane, titres fonciers : n° 30 947/C ; 97 183/12 ; 167 112/12(P1) ; 11 377/C juxtaposant les abattoirs avenue du 10mars.

4 – SITUATION ET UTILISATION DU BATIMENT

L'opération projetée concerne un centre commercial « MARJANE » édifié sur RDC, un étage partiel pour la partie administration et un niveau de parking en toiture terrasse.

Ce supermarché est organisé en libre service avec locaux de réserves attenants, et débouche sur un mail (Galerie Commerciale).

La surface de vente représente une superficie de vente de 6735m² et 2764m² m² pour le mail (y compris boutiques se trouvant dans celle-ci : environ 1670 m²).

L'ensemble des boutiques situées dans le mail est destiné à une utilisation courante neutre tel que vente de vêtements, maroquinerie, agence de voyage, vente de chaussures, pharmacie, fleuriste, petit mobilier de décoration, etc... ; Quelques boutiques pourront être aménagées en espace de restauration rapide tel que par exemple MAC DONALD'S ou similaire.

D'une manière générale, aucune boutique ou commerce ne comportera de stockage de produits dangereux, explosifs, ou inflammables au sens de la réglementation relative aux établissements et installations « classées ».

De même, le supermarché et l'ensemble des boutiques du mail seront placés sous une **autorité unique** en ce qui concerne les demandes d'autorisation et d'observation des conditions de sécurité, tant en ce qui concerne chacune des exploitations que pour l'ensemble de celles-ci.

1^{ère} Partie : HYPER

1 – EFFECTIFS

Par référence à la réglementation en vigueur, les effectifs s'établissent comme suit concernant la partie de l'hyper :

Côté surface libre service :

environ 6735m² à raison de 2pers/m² sur le 1/3 de la surface, soit : 4490 pers

Dans les circulations du mail :

environ 1094m² à raison de 1pers/m² pour 5m² de surface, soit : 220 personnes

Dans les boutiques du mail :

environ 1670m² à raison de 1pers/2m² sur le 1/3 de la surface, soit 279 pers

L'effectif total de l'établissement est donc d'environ 4989 personnes.

NOTA :

Il est prévu une extension future. Dans un premier temps, cette extension ne sera pas construite.

2 – CLASSEMENT

Suivant effectif ci-dessus et nature des activités de l'exploitation, celle-ci est classée comme suit :

1^{ère} catégorie type M

3 – DESSERTE ET ACCES POMPIERS A L'ETABLISSEMENT

Eu égard du classement du bâtiment tel que définis au chapitre 2 de l'effectif et de la hauteur du plancher bas du niveau le plus haut accessible au public et personnel par rapport au sol, (<8m) l'établissement doit comporter, compte tenu d'un « cloisonnement traditionnel » intérieur :

- **soit 2 façades opposées** accessibles, desservies par 2 voies de 12m de large
- **soit 3 façades** accessibles desservies par 2 voies de 12m et une voie de 8m

Ces façades doivent permettre aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux du bâtiment et doivent être d'une longueur supérieure à la moitié du périmètre du bâtiment.

Par ailleurs, tous les locaux recevant du public en étage doivent être situés dégagements ou circulations.

Les voies desservant le bâtiment doivent être de type « **voies engin** » doivent permettre d'atteindre les façades à tous les niveaux des bâtiments et doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| - Largeur libre de la chaussée : | 3m mini |
| - Portance : | 160kN mini |
| - Résistance au poinçonnement : | 90N/cm² |
| | sur une surface de 0.20m ² |
| - Rayon intérieur éventuel : | R=11m mini |
| - Surlargeur dans virage éventuel de rayon < 50m : | S=15/R |
| - Hauteur libre sous passage éventuel : | 3.5m |
| - Pente maxi : | 15% |
| - Distance maxi entre 2 points d'accès à la facade : | < 20m |

Suivant le plan de masse consulté, la circulation des camions pompiers le long des façades est prévue.

Satisfaisant

4 – ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Selon le plan masse consulté, il n'existe aucun bâtiment tiers situé dans un rayon de 12m par rapport aux façades du présent bâtiment. Par conséquent, aucune disposition particulière n'est à prendre concernant la protection des façades et toitures par rapport à des bâtiments tiers.

Satisfaisant

Par ailleurs, les produits verriers installés en toiture (verrière du mail par exemple, lanterneaux d'éclairage naturel de la surface de vente, etc...) seront à installer en tenant compte des exigences réglementaires suivantes :

- Soit en verre armé, trempé ou feuilleté conforme à la norme **B32.500** et posé suivant indication du **DTU39**.
- Soit disposant en sous face de celui-ci d'un grillage métallique à mailles de 30mm maxi.
- Soit disposant d'un film protecteur genre « **Blind film** » de réaction au feu **M0**.

5- DEGAGEMENTS

Pour les effectifs définis ci-avant au chapitre 5, le nombre et largeur des dégagements doit être le suivant (hors extension future) :

5.1 – SALLE DE VENTE

- ♦ Effectif à évacuer : environ 4490 personnes
Pour cette partie, il faut **10 sorties et 45 UP** dont les 2/3 soit 7 sorties et 30 UP situées en amont des lignes des caisses.
D'après les plans examinés, les sorties et UP sont prévues en nombre suffisant.

Satisfaisant

5-2 – COTE MAIL

- ♦ Effectif à évacuer : environ $220 + 279 + \frac{1}{3} \text{ de } 4490 = 1996$
Pour cette partie, il faut **5 sorties et 20 UP**.
Sur les plans examinés, ces conditions sont assurées.

Satisfaisant

5-3 – GROUPE DES CAISSES

Par référence à la réglementation en vigueur :

- ♦ Les passages entre caisses doivent avoir au minimum 0,45m de large ; Toutefois, seuls ceux de 0,6m de large et 2,5m maxi de long peuvent être comptés comme dégagements normaux.

Sur les plans examinés ces passages sont largement assurés.

Satisfaisant

♦ Les caisses doivent être groupées par 10 de front au maximum avec un dégagement de chaque côté de 1,4m mini ; Ces dégagements s'ils ne sont pas en permanence à la disposition du public, devront être équipés de dispositif facilement escamotables ou destructibles tel que chaîne avec maillon en plastique (si ce dispositif est constitué d'un tourniquet, il devra être amovible ou escamotable, et laisser subsister une largeur de 0,9m pour une UP ou 1,4m pour 2UP ; De plus, un seul tourniquet par ligne de caisse sera pris en compte dans le nombre de ces dégagements).

Sur les plans examinés, les caisses sont groupées par 10 unités avec un dégagement de 2UP de part et d'autre de chaque groupe.

Satisfaisant

5-4 – PASSAGE POUR HANDICAPES

♦ Suivant la réglementation, il doit être ménagé un passage pour les handicapés au travers des lignes de caisses ; Ce passage doit avoir les dimensions minimales de 0,9m de large.

♦ Suivant les plans consultés, ce passage existe.

Satisfaisant

Ce passage sera à matérialiser par pictogramme.

6– DISTANCE MAXIMUM A PARCOURIR

La distance maximum à parcourir :

- soit de tout point d'un local pour atteindre le mail ou une sortie extérieure ou un dégagement protégé.

- soit de tous point du mail pour atteindre une sortie extérieure, doit être de :

- . 50m si le choix existe entre plusieurs sorties.
- . 30m si ce choix n'existe pas.

- de tout points du parking pour atteindre un sortie, doit être de :
 - . 40m

Sur les plans examinés, ces conditions sont respectées pour le mail et également respectées pour la salle de vente en libre service et pour laquelle les sorties débouchent soit sur le mail soit sur des dégagements protégés au sens de la réglementation en vigueur.

En revanche des évacuations sont à prévoir au niveau parking.

Par ailleurs, des escaliers sont prévus en façade, file 1, leur accès est à préciser.

A satisfaire

7 – CIRCULATIONS INTERNES DANS LA SURFACE DE VENTE

Par référence à la réglementation en vigueur, la disposition des rayonnages à l'intérieur de la surface de vente en libre service doit être disposée de façon à créer des circulations principales et secondaires, ces dernières devant être reliées de part et d'autre à une circulation principale dont le débouché n'est pas situé en cul de sac (aucun cul de sac n'est autorisé).

La largeur des circulations principales et secondaires ci-dessus doit être respectivement de :

- 4UP (2,4m) pour les principales
- 3UP (1,8m) pour les secondaires

Satisfaisant

8 – ATELIER DE PREPARATION / FABRICATION DES ALIMENTS

Sur les plans examinés, il apparaît des locaux correspondant à cette définition. Ces locaux (boulangerie pâtisserie, traiteur par exemple), ceux-ci devraient répondre aux dispositions ci-après :

- < 500m² pour chacun de ces locaux.
- ≤ 20m pour la plus grande longueur de chacun de ces locaux.

Passées ces dimensions, des dispositions particulières seraient à prévoir. A noter toutefois que sur les plans examinés, aucun local pouvant être utilisé à cet usage, n'occupe cette surface ou dimension maximum indiqué ci-dessus.

Satisfaisant

9 – RESERVES

La capacité unitaire des réserves situées est limité à 1500m³ lorsque le public à accès à un niveau supérieur à celui des réserves.

Cette valeur peut être portée à **5000m³** lorsque les réserves sont protégées par un système d'extinction automatique.

Les différentes réserves prévues au RDC ont un volume inférieur aux valeurs limites dans le cas où il est prévu un système de sprinklage

Satisfaisant

Ces locaux sont classés « **à risques importants** » au sens de la réglementation en vigueur.

Les réserves seront à séparer de la surface de vente par un mur **CF° 2h** comportant une porte coulissante **CF°1h**. Les portes précitées seront maintenues ouvertes en exploitation normale, et à fermeture automatique en cas d'incendie par l'intermédiaire d'un détecteur autonome de fumée (D.A.D) placé de part et d'autre de cette porte.

Satisfaisant

10 – DEPOT DE PRODUITS DANGEREUX

Il n'est pas prévu de dépôt de produits dangereux, inflammables, ou explosifs dans les locaux de la présente exploitation au sens de la réglementation en vigueur. Il n'y a donc aucune mesure particulière à prévoir à ce sujet.

Satisfaisant

11 – LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS

Suivant les plans examinés, il existe les locaux suivants classés à risques particuliers :

- . Le local Archives (importants).
- . Le local transformateur (importants).
- . Le local groupe, technique.... (importants)
- . Le local TGBT (importants)
- . Les réserves et zone de marquage (moyens)

Pour les réserves, les dispositions qui seront à appliquer sont définies au chapitre 10 ci-dessus.

Pour les autres locaux, les mesures suivantes seront à appliquer :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| . Murs mitoyens sur autres locaux | : CF°2h |
| . Portes d'accès de ces locaux | : CF°1h et avec ferme porte |
| . Ouverture des portes | : Dans le sens de la fuite |
| . Plancher haut sur autres locaux | : CF°2h |

Ces locaux ne doivent pas être en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public.

Satisfaisant

12 – AMENAGEMENTS DES BOUTIQUES DU MAIL

Comme indiqué dans le chapitre 4 dernier alinéa du préambule, l'ensemble des boutiques du mail sera à placer sous une direction unique, responsable auprès des autorités locales du respect de l'ensemble des dispositions et règlements de sécurité. Par conséquent, ces boutiques forment avec la surface de vente en libre service un « **groupement d'établissement** » au sens de la réglementation en vigueur.

A ce titre, elles disposeront de l'ensemble des moyens de secours existants, et de ce fait, les isollements coupe feu seront limités à **CF° ½ h** pour les murs séparant les exploitants entre elles. Par ailleurs, au fur et à mesure de l'équipement de chacune de ces boutiques, un rapport spécifique relatif à la sécurité incendie sera à établir en fonction du type d'activité prévue.

13– RESISTANCE AU FEU

Par référence aux indications des chapitres précédents, et réglementation en vigueur, les résistances au feu suivantes seront à respecter :

- ? Murs des réserves sur surface de vente ou autre locaux : **CF° 2h**
- ? Locaux à risques particuliers : **Voir chapitre 11**
- ? Murs de séparation entre boutiques : **PF° ½ h**
- ? Murs de séparation Ateliers de fabrication -préparation des aliments et surface de vente : **CF° 1 h**
- ? Parois entre locaux (boutiques) et dégagements : **CF° 1 h**
- ? Murs des dégagements protégés de la surface de vente : **CF° ½ h**
- ? Ecrans de cantonnement de désenfumage : **SF° ¼ h**
- ? Dalle haute sur parking : **CF° 2h**

14 – BLOC PORTES

a) PORTES MANQUANTES

- Prévoir des sorties au niveau parking pour satisfaire les distances maximales à parcourir

A satisfaire

b) SENS D'OUVERTURE DES PORTES

Toujours dans le sens de l'évacuation

c) RESISTANCE AU FEU

Les portes suivantes seront résistances au feu :

- . Les portes des réserves : **Voir chapitre 9**
- . Les portes des locaux à risques : **Voir chapitre 11**

15 - DESENFUMAGE

Les locaux suivants seront à désenfumer :

- . La surface de vente
- . Le mail
- . Les réserves

Ce désenfumage sera réalisé de la façon suivante :

a – MAIL ET SURFACE DE VENTE

- Désenfumage naturel par mise en place d'exutoires en terrasse avec dispositif de commande par « **tirez-lachez** » depuis le sol du local, et à refermeture manuelle également depuis le sol du local.

Ce désenfumage sera à réaliser par cantons de 1600m² et 60m de dimension maximale par unité ; Chaque canton étant délimité par mise en place d'un écran de cantonnement de retombée de 0,5m, et de réaction au feu **M0 + SF° ¼ h**.

Le calcul des surfaces d'ouvrant de désenfumage sera à réaliser conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'instruction technique **IT246**.

b – RESERVES (ET LOCAUX DE PREPARATION ALIMENTAIRE)

Les réserves seront désenfumées naturellement par exutoires de fumée placés en toiture, ceux-ci ayant des caractéristiques de commande identiques à celles décrites ci-avant.

Concernant le dimensionnement de ces exutoires, celui-ci sera égal au **1/100^e** de la surface au sol du local concerné.

16 – INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'ensemble des installations techniques sera réalisé conformément aux normes et DTU les concernant.

17 – ECLAIRAGE DE SECURITE

Les locaux et dégagements accessibles au public devront comporter un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC7) EC 15.

L'éclairage de sécurité des établissements de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie doit être alimenté par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs dans les conditions de l'article EC 11.

- a) Le Hall de vente, les mails et les parties communes de l'ensemble du centre **doivent être équipés d'un éclairage de sécurité alimenté par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs dans les conditions de l'article EC 11.**
- b) Les exploitations de tous les types placées sous une même direction administrative et commerciale peuvent utiliser la même source **centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs** pour l'éclairage de sécurité.

18 – AMENAGEMENTS

Les dispositions et réactions au feu suivantes seront à respecter :

- Revêtement de sol	:	M4 (M3 pour les escaliers)
- Revêtement muraux	:	M2 (M1 pour les escaliers)
- Plafond	:	M1 (y compris pour les exutoires)
- Revêtement suspente	:	M0
- Mobilier et agencement	:	M3
- Eléments de décoration en relief (tentures – rideaux)	:	M2
- Ecran de cantonnement du désenfumage:		M0
- Panneaux des chambres froides	:	M1

19 – EXTINCTION AUTOMATIQUE (Sprinklers)

Conformément à la réglementation en vigueur applicable au cas de cet établissement, il devra être prévu une installation d'extinction automatique d'incendie à eau (sprinklers) dans l'ensemble de l'établissement (magasin, mail, boutiques, réserves et locaux du RDC).

20 – MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours à prévoir seront les suivants :

- Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres unitaires minimum à raison d'une unité pour 150m² et 15m maxi pour atteindre l'un d'eux.
- Un extincteur à CO₂ auprès de chaque armoire électrique et local transfo.

- Un extincteur à poudre ABC dans les locaux à risques importants définis au chapitre 15.
- 2 extincteurs dans chacune des boutiques du mail (1 à eau pulvérisée et 1 à poudre ABC).
- Une installation de RIA de 20 et de 40 disposée dans les locaux et implantée afin que 2 lances puissent se recouper (RIA de 40 dans les réserves et surfaces de vente, RIA de 20 dans le reste).
- Des poteaux d'incendie extérieurs de DN100 implantés de façon à couvrir tout le périmètre de l'exploitation à partir d'une longueur de tuyaux pompiers de 150m. Ces poteaux seront situés à maximum 5m d'un endroit accessible aux camions pompiers.

21 – ALARME - ALERTE

a) ALARME

* Il devra être prévu un système de sécurité incendie de **catégorie B** avec équipement d'alarme de **type 2a** au sens de la réglementation en vigueur ; Ce dispositif comportera :

- Un centralisateur de mise en sécurité incendie (**CMSI**)
- Un ensemble de bris de glace.
- Un dispositif d'alarme sonore avec diffusion d'un message d'évacuation relié à la sonorisation.

De plus, les **D.A.D** (Détecteur Autonome Déclencheur) des portes coulissantes des réserves seront reliés au **CMSI** et donc manoeuvrables manuellement depuis celui-ci par action sur l'**U.C.M.C** (Unité de commande manuelle centralisé).

b) ALERTE

* La liaison avec les sapeurs pompiers sera réalisée par ligne téléphonique directe.

22 – CONSIGNES DE SECURITE ET AFFICHAGE

Les services de sécurité seront à assurer par des employés spécialement désignés et instruits sur la conduite à tenir en cas d'incendie, et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours.

Il sera à disposer un ensemble de panneaux « **INTERDIT DE FUMER** » dans l'ensemble des locaux de vente et de réserves.

23 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES APPLICABLE A LA PARTIE ADMINISTRATION D'ETAGE

23.1 – Implantation

- * Il existe en partie droite du magasin grande surface un étage réservé à l'Administration. Cet étage est intégré au bâtiment « centre commercial » avec lequel il est superposé et communique avec celui-ci par un escalier intérieur. La numérotation des axes est à revoir.

A satisfaire

23.2 - Effectif

- * L'effectif de cet étage est estimé à environ 75 personnes en continu.
- * Cet effectif modeste ne modifie pas les contraintes indiquées dans les chapitres précédents relatifs au centre commercial.

23.3 - Dégagements

- * Compte tenu de l'effectif défini ci-avant, les 2 escaliers de 2UP unitaires prévus sur plans permettant l'évacuation rapide et en bon ordre des personnes ; Par ailleurs, l'un de ces escaliers est situé en pignon extérieur (donc à l'abri des fumées).
- * Compte tenu de l'effectif défini ci-avant, les 2 escaliers de **2UP** unitaires prévus permettent l'évacuation rapide et en bon ordre des personnes.

Satisfaisant

- * Les portes des issues doivent s'ouvrir dans le sens de la fuite. Ce qui n'est pas le cas de la porte accédant à l'escalier file 1 au RDC

A satisfaire

23.4 – Distance à parcourir

- * La distance mesurable à parcourir pour gagner un escalier en étage ne doit jamais être supérieure à 40m.

Satisfaisant

- * Le débouché au niveau du RDC d'un escalier doit s'effectuer à moins de 20m d'une sortie sur l'extérieur

Satisfaisant

- * Les itinéraires de dégagement ne doivent pas comporter de cul de sac supérieur à 10m.

A satisfaire

23.5 – Locaux à risques particuliers

- * Cuisine : elle doit être isolée du réfectoire par un mur CF 2h et une porte CF 1h s'ouvrant vers l'extérieur.

23.6 – Résistance au feu

- * Par référence à la réglementation en vigueur, aucune résistance au feu n'est à prévoir pour cet étage.

24 – DISPOSITIONS APPLICABLES AU PARKING

S'agissant d'un parking aérien, aucune spécificité n'est imposée par la réglementation.

Il sera en revanche nécessaire de se rapprocher des services de sécurité incendie locaux pour connaître exigences si besoin est.

2ème Partie : Le PAC

1 – EFFECTIFS

Par référence à la réglementation en vigueur, les effectifs s'établissent comme suit concernant la partie de l'hyper :

- 74 personnes par boutique du lot type 306m²
- 75 personnes par boutique du lot type 317m²
- 914 personnes par boutique du lot type 933m²
- 990 personnes par boutique du lot type 1013m²

2 - CLASSEMENT

Suivant les effectifs ci-dessus et la nature des activités de l'exploitation, les boutiques :

- type 306 et 317 sont classés : **5ème Catégorie type M**
- type 933 et 1013 sont classés **2^{nde} Catégorie type M**

3 – DESSERTE ET ACCES POMPIERS A L'ETABLISSEMENT

Compte tenu du classement et des effectifs définis ci-avant,

Les boutiques de 2nde catégorie doivent comporter

- 1 façade accessible desservie par une voie de 8m de large

La façade accessible définie ci-avant doit être desservie par voies répondant à la définition de « **voies engins** », celle-ci étant raccordée à la voirie extérieure en ayant une largeur de 3m minimum avec une pente maximale de 15%.

Suivant le plan de masse consulté, la circulation des camions pompiers le long des façades est possible, et permet donc un accès facile aux bâtiments. Ces circulations sont raccordées à la voirie extérieure ouverte à la circulation en ses extrémités.

L'ensemble des dispositions ci-dessus permet donc un accès facile et satisfaisant en toute circonstance pour les engins de secours.

4 - DEGAGEMENTS

Pour les effectifs définis ci-avant au chapitre 1, le nombre et largeur des dégagements doivent être les suivants :

4.1 – BOUTIQUES TYPE 306-317

- ♦ Pour ces boutiques, il faut 2 dégagements de 0.90m
D'après les plans examinés, les dégagements sont prévus en nombres suffisants et sont prévus en accès direct avec l'extérieur

Donc Satisfaisant

4-2 – BOUTIQUES TYPE 933-1013

- ♦ Pour ces boutiques, il faut 3 sorties et 11 UP
D'après les plans examinés, les dégagements sont prévus en nombre suffisant et sont prévus en accès direct avec l'extérieur

Donc Satisfaisant

5– DISTANCE MAXIMUM A PARCOURIR

La distance maximum à parcourir de tout points du local pour atteindre une sortie doit être de :

- . 50m si le choix existe entre plusieurs sorties.
- . 30m si ce choix n'existe pas.

Sur les plans examinés, ces conditions sont respectées.

Il n'est pas prévu de dépôt de produits dangereux, inflammables, ou explosifs ni même de locaux à risques particuliers dans les locaux de la présente exploitation au sens de la réglementation en vigueur. Il n'y a donc aucune mesure particulière à prévoir à ce sujet.

Donc Satisfaisant

6 – ISOLEMENT LATERAL

L'isolement latéral entre chaque magasin doit être constitué d'une paroi **CF 2h**.

Les toitures des boutiques étant au même niveau, l'une des dispositions suivantes est à réaliser :

- la paroi verticale d'isolement entre les boutiques doit être prolongée hors de la toiture sur une hauteur de 1m par une paroi PF1h
- l'une des toitures est réalisée en éléments de construction PF1/2h sur 4m mesurés horizontalement à partir de la couverture de la boutique voisine.

7 – RESISTANCE AU FEU

Dans le cas présent, aucune exigence de résistance au feu n'est nécessaire pour les structures et couvertures eu égard aux points suivants :

- La toiture n'est pas accessible au public.
- La ruine de la toiture ne risque pas de provoquer d'effondrement en chaîne.
- La structure de la toiture est visible depuis le sol du local.
- La toiture est prévue en bardage léger de réaction au feu **M0**

8 – BLOC PORTES

SENS D'OUVERTURE DES PORTES

Toujours dans le sens de l'évacuation

9 – INSTALLATIONS D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES

L'ensemble des installations techniques sera réalisé conformément aux normes et DTU les concernant.

10– ECLAIRAGE DE SECURITE

Les locaux et dégagements accessibles au public devront comporter un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC7 - EC 15.

11– AMENAGEMENTS

Les dispositions et réactions au feu du §18 de la première partie seront à respecter

12 – MOYENS DE SECOURS

Conformément à la réglementation en vigueur les boutiques de **2nde catégorie** sont soumises aux mêmes conditions que l'hyper à l'exception du système d'extinction automatique du type sprinkler.

Les moyens de secours à prévoir pour les boutiques de **5^{ème} catégorie** seront : des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres unitaires minimum à raison d'une unité pour 300m².

13 – ALARME - ALERTE

a) ALARME

Pour les boutiques de **2^{NDE} catégorie**, il devra être prévu un système de sécurité incendie de **catégorie C-D ou E** avec équipement d'alarme de **type 2b** au sens de la réglementation en vigueur.

Les boutiques de **5^{ème} catégorie** devront disposer d'une personne présente lorsque l'établissement est ouvert au public.

b) ALERTE

La liaison avec les sapeurs pompiers sera réalisée par téléphone urbain.

14 – CONSIGNES DE SECURITE ET AFFICHAGE

Il sera à disposer un ensemble de panneaux « **INTERDIT DE FUMER** » dans l'ensemble des locaux de vente et de réserves.

Le Maître d'œuvre

L'Ingénieur,



E. RUHLMANN